

Conseil municipal du 07/11/2025 - Liste des délibérations

Délibération N°91/2025 *Non exécutoire - Annulée*

Objet : Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention d'occupation du domaine public avec l'Institut de Tramayes

Délibération N°92/2025 *Non exécutoire - Annulée*

Objet : Fixation et modalités de révision de la redevance d'occupation du domaine public versée par l'Institut de Tramayes

Délibération N°93/2025

Objet : Adhésion au contrat groupe du CDG pour l'assurance statutaire

Délibération N°94/2025

Objet : Achat de parcelles

Délibération N°95/2025

Objet : Prêt à usage

Délibération N°96/2025

Objet : Annulation DM N°7 Budget général

Délibération N°97/2025

Objet : DM N°8 – BG

Délibération N°98/2025

Objet : DM N°2 - BC

Délibération N°99/2025

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Délibération N°100/2025

Objet : Avenant marché public travaux Institut – Modification du CCAP

Le registre des délibérations est consultable en mairie

DELIBERATION N°93/2025

Le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Annie ACCARY

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

OBJET : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

Vu la délibération numéro 61/2024 du 29/11/2025 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité l'assureur attributaire ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, plus prise en charge des charges patronales, de la Nouvelle Bonification Indiciaire du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail à hauteur de 60%.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire plus prise en charge des charges patronales, de la Nouvelle Bonification Indiciaire du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail à hauteur de 60%.

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

The image shows the handwritten signature of Michel Maya on the left and the official circular seal of the town of Tramayes on the right. The seal features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'VILLE de TRAMAYES' and 'Saône-et-Loire'.

DELIBERATION N°94/2025

Le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Annie ACCARY

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

OBJET : Achat de parcelles de terrain – Hôpital et CDC Habitat

M. le maire rappelle que par délibération N°61-2021 le conseil a décidé de faire l'acquisition des parcelles situées autour de la résidence des trois monts et de l'hôpital, selon le projet de plan de division réalisé par le cabinet Monin Gelin Géomètres experts, dans le but de créer un aménagement piétonnier en cohérence avec le projet de réhabilitation du bâtiment C.

Le Plan de division réalisé à modifier les numéros de parcelles concernées. Il convient donc de réactualiser la délibération de 2021 avec les nouveaux numéros de parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

Vu la délibération N°61/2021 ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles suivantes :

Acquisitions auprès de CDC HABITAT SOCIAL des parcelles :

AH 389 – 0 a 78 ca / AH 391 – 0 a 56 ca / AE 518 – 0 a 04 ca / AE 519 – 1 a 68 ca / AE 452 – 0 a 20 ca pour une surface totale de 326 m² à l'euro symbolique selon le projet de division annexé à la présente délibération.

Acquisition auprès du Centre Hospitalier du Clunisois des parcelles :

AE 512 – 0 a 79 ca / AE 520 – 2 a 76 ca / AE 514 – 0 a 84 ca / AH 387 – 0 a 74 ca / AH 385 – 0 a 81 ca

AH 383 – 0 a 57 ca

Pour une surface totale de 651 m² à l'euro symbolique selon le projet de division annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA




DELIBERATION N°95/2025

Le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Annie ACCARY

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

OBJET : Validation du prêt à usage (commodat) consenti par M. Guy PARDON à la commune de Tramayes et abrogation des délibérations n°15/2025 et n°80/2025

Monsieur Guy PARDON, conseiller municipal, étant directement concerné par le sujet en question, quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet d'acte notarié de prêt à usage (commodat) entre M. Guy PARDON et la commune de Tramayes, portant sur un terrain situé au lieu-dit "Champ de la Bruyère", cadastré section AM 156 destiné à l'installation d'une citerne incendie ;

Vu la nécessité pour la commune de disposer de cet emplacement afin d'assurer la sécurité incendie du secteur concerné ;

Vu les délibérations n°15/2025 et n°80/2025 relatives au même objet ;

Considérant que l'acte de prêt à usage (commodat) prévoit une mise à disposition gratuite du terrain par M. Guy PARDON pour une durée de 50 ans, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil ;

Considérant que la commune s'engage à utiliser le terrain exclusivement pour l'installation et l'entretien de la citerne incendie et à assurer la maintenance et les réparations nécessaires ;

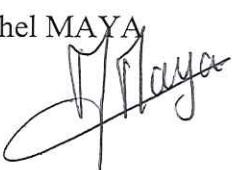
Considérant qu'il convient, pour la bonne administration, d'approuver formellement ledit acte et d'abroger les délibérations antérieures devenues sans objet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le prêt à usage (commodat) conclu entre M. Guy PARDON et la commune de Tramayes, relatif au terrain sis Champ de la Bruyère, destiné à l'installation d'une citerne incendie, pour une durée de cinquante (50) ans à compter de la signature de l'acte notarié.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document y afférent, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et foncières nécessaires.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°15/2025 et n°80/2025, qui sont abrogées.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA




DELIBERATION N°96/2025

Le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Annie ACCARY

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

OBJET : Annulation de la décision budgétaire modificative N°7

Le maire indique que suite à la cession d'un terrain la DM N°7 n'avait pas lieu d'être en effet l'émission du titre au c/7751 génère automatiquement une DM technique permettant d'ouvrir les crédits d'ordre budgétaire.

Le maire propose donc de retirer la délibération N°90/2025 du 01/10/2025 pour annuler la décision budgétaire modificative N°7

Le conseil approuve à l'unanimité le retrait de la délibération N°90/2025 qui annule la décision modificative N°7 sur le budget général.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA




The seal of the Mairie de TRAMAYES, Saône-et-Loire, featuring a central figure and the text "Mairie de TRAMAYES" and "Saône-et-Loire".

DELIBERATION N°97/2025

Le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Annie ACCARY

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

OBJET : Décision budgétaire modificative N°8 – Budget général

Le Maire indique qu'il manque des crédits budgétaires à l'article 66111 (intérêts d'emprunt), et par conséquent au chapitre 66.

Cette insuffisance résulte du nouvel emprunt contracté en 2025 : les intérêts avaient été mal estimés, le tableau d'amortissement n'étant pas encore disponible lors de la préparation du budget primitif.

Il convient donc de réajuster ces crédits par un jeu d'écritures entre comptes.

Le conseil approuve à l'unanimité la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	-16 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	16 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



DELIBERATION N°98/2025

Le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Annie ACCARY

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

OBJET : Décision budgétaire modificative N°2 – Budget chaufferie

Le Maire indique que, suite à la panne de la chaudière bois, et dans l'attente de sa réparation, le chauffage des bâtiments doit être assuré par les chaudières fioul.

Il est donc nécessaire de réapprovisionner régulièrement en fioul ces installations, engendrant des dépenses non prévues au budget primitif.

En conséquence il manque des crédits à l'article 6068 (autres matières) et, par extension, au chapitre 011.

Il convient donc, par un jeu d'écritures, d'abonder le chapitre 011 afin de permettre le règlement de ces factures de fioul

Le conseil approuve à l'unanimité la modification budgétaire suivante sur le budget annexe chaufferie :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	-3 820,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-27 000,00
2131 (21) : Bâtiments	-15 180,00		
2138 (21) : Autres constructions	-8 000,00		
	-27 000,00		-27 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-27 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	30 000,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collecti	-3 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	-27 000,00	Total Recettes	-27 000,00

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



➤ **AUTORISE** M. le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



DELIBERATION N° 99/2025

Le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Annie ACCARY

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

OBJET : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Le Maire expose qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie. En effet les besoins de liquidités engendré par le projet de transformation de l'ancienne école de Vannas en locaux d'enseignement supérieur sont toujours d'actualités, les subventions et le FCTVA n'étant toujours pas réglés.

Après étude des offres, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 € avec l'offre de la caisse d'épargne.

Détail de l'offre :

CONDITIONS FINANCIERES

Montant 400 000 €

Durée 1 an

Marge sur Estr 2 %

A titre indicatif, au 24/10/2025 (date de dernier cours connu), Estr = 1,928 %

CARACTÉRISTIQUES

Autres Si taux indexé, index flooré à 0

Date limite de signature du contrat Un mois à dater de son édition

Calcul des intérêts Exact/360

Paiement des intérêts Trimestriel

Frais de dossier Néant

Commission d'engagement 0,50 %

Commission de mouvement Néant

Commission de non utilisation 0,0750 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Validité de l'offre fin de mois calendaire

DELIBERATION N°100/2025

Le vendredi sept novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER, Marie-Hélène GRANGE, Roselyne PARDON.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Annie ACCARY

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

OBJET : Autorisation de signature de d'un avenant au marché public n°2023-01 – Travaux de rénovation de l'Institut de Tramayes (modification du CCAP – index de révision des prix du lot n°05)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché public n°2023-01 relatif aux travaux de rénovation de l'Institut de Tramayes comprenant plusieurs lots de travaux ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dudit marché ;

Considérant qu'il a été constaté une erreur dans la désignation de l'index de révision de prix applicable au lot n°05 – Étanchéité ;

Considérant que le CCAP mentionne à tort l'index BT07 (Ossature et charpente métallique) alors que les prestations du lot relèvent de l'index BT53 (Étanchéité) ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette erreur par la conclusion d'un avenant au marché, ayant pour objet la modification de la clause du CCAP relative à la révision des prix ;

Considérant que cette modification entraîne une incidence financière, sans toutefois modifier la nature ni l'étendue des prestations prévues au marché ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au marché public n°2023-01 « Travaux de rénovation de l'Institut de Tramayes », ayant pour objet la modification du CCAP relative à l'index de révision du lot n°05 – Étanchéité, lequel sera désormais indexé sur BT53 au lieu de BT07.

Cette modification entraîne une incidence financière inhérente à la correction de l'index de révision, sans changement des prestations prévues au marché.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

